

*Arrêt du
Parlement
de Paris,
sur le ressort
de la Justi-
ce de Char-
leville.*

de Paris rendit un Arrêt concernant le ressort de la Justice de Charleville. Le 20. Septembre suivant, le Lieutenant General au Baillage de Sainte Manehould, le Procureur du Roi au même Baillage, accompagnés d'un Greffier, se rendirent à Charleville & y firent lire, publier & afficher cet Arrêt dont voici la teneur.

CE jour les Gens du Roi sont entrez, & Mr. Jean le Nain, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit; Que la défense des droits du Roi, étant confiée à leur ministère, ils avoient crû être obligés de représenter à la Cour, qu'encore que la Seigneurie d'Arches, qui porte à present le nom de Charleville, soit située dans les Etats du Roi, en deçà de la riviere de Meuse, jusqu'où s'étendoit le Royaume de France dans le tems qu'il étoit renfermé dans les bornes les plus étroites: Que nos Rois de la seconde Race y ayant eu autre fois un Palais selon le témoignage de l'auteur des Annales de St. Berthin, suivi en cela par nos plus anciens historiens; Que cette terre ait fait partie d'abord du territoire de Porcean, ou Portien, ancien membre de la Province de Champagne, & dans la suite du Rethelois, dont elle relevoit en arrière fief, avant que Louïs de Flandres, Comte de Nevers, qui avoit épousé l'héritière des Comtes de Rethel, en eût fait l'acquisition en l'année 1293. moyennant cinquante livres de rente viagere: Que depuis ce tems-là, le Chatelain de Maizieres ayant reüni au Comte de Rethel son Seigneur, tout le droit qu'il pouvoit avoir sur le fief d'Arches